



Secrétariat Général

Extrait du registre des arrêtés du Maire
en date du mercredi 18 mars 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026_03_035
RELATIF AU CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU SAMEDI 28 MARS 2026 A 10 HEURES

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de Garéoult,

VU le second tour des élections municipales qui aura lieu le dimanche 22 mars au Complexe Sportif Paul Emeric,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2212-7,

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'organisation de la séance du Conseil Municipal du samedi 28 mars 2026 à 10 heures, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT qu'à titre exceptionnel il convient de réunir la première séance du Conseil Municipal à la Maison de Garéoult qui répond aux conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La réunion d'installation du Conseil Municipal du samedi 28 mars 2026 à 10 heures se déroulera dans la salle municipale dénommée « Maison de Garéoult ».

ARTICLE 2 : Le changement de lieu a été mentionné dans la convocation et l'information effective au public a été faite par voie d'affichage et de publication numérique.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Gérard FABRE